



**PORTANT RESERVATION DES EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT POUR LA CARAVANE
ITINÉRANTE « HALTE ALZHEIMER » DANS
DIFFÉRENTS QUARTIERS DE SAINT-PIERRE
DU 17 AVIL 2025 AU 12 DÉCEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'opération **Caravane itinérante « HALTE ALZHEIMER »**, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement dans différents quartiers de Saint-Pierre, **du 17 avril 2025 au 12 décembre 2025 ;**

ARRETE

ARTICLE 1/ Du 17 avril 2025 au 12 décembre 2025, des emplacements de stationnement sont réservés à la Caravane itinérante « HALTE ALZHEIMER » dans différents quartiers de Saint-Pierre selon les modalités suivantes :

- **Esplanade de la Mairie annexe de de la Ravine des Cabris : le jeudi 17 avril 2025, de 08H00 à 12H00 ;**
- **Parking aux abords de la Mairie Annexe de la Ravine Blanche : le jeudi 22 mai 2025, de 08H00 à 12H00 ;**
- **Placette de la Mairie Annexe de Basse-Terre : le jeudi 19 juin 2025, de 08H00 à 12H00 ;**
- **Parking de la Mairie Annexe de Grand-Bois : le jeudi 24 juillet 2025, de 08H00 à 12H00 ;**
- **Parking de l'église aux abords de la Mairie Annexe de la Ligne Paradis : le jeudi 28 août 2025, de 08H00 à 12H00 ;**



- Parvis de la Mairie Annexe de Terre-Sainte : le jeudi 30 octobre 2025, de 08H00 à 12H00 ;
- Parking de la Mairie Annexe de la Ligne des Bambous : le jeudi 27 novembre 2025, de 08H00 à 12H00 ;
- Parking entre la Mairie Annexe de Bois d'Olives et la Maison des Projets : le vendredi 12 décembre 2025, de 08H00 à 12H00 ;

ARTICLE 2/ L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et **l'organisateur**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 16 AVR. 2025

LE MAIRE


 Maire et par Délégation
 Directrice Générale Adjointe
 des Services
 Magalie POTHIN